

AR PREFECTURE

082-200061257-20201007-10202004-DE
Regu le 12/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 7 OCTOBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 30 septembre 2020

L'An deux mille vingt et le 7 du mois d'octobre (07.10.2020) à 9 heures 30 minutes, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 30 septembre 2020, s'est assemblé en salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS :

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), M. DELBREIL Thierry (Délégué titulaire), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. FERTE Denis (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. SALOMON Bernard (Délégué titulaire), Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS :

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)
M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire)
M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry (Délégué titulaire)
M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire), a donné pouvoir à Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée Titulaire)

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire de séance M. Jean-Claude BERTELLI

DELIBERATION N°10/2020-04

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au Code de la Commande Publique,

Vu le nouveau cadre législatif de la CAO codifié à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2121-21, 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°04/2016-02 du 8 avril 2016 du Conseil syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, relative à l'adoption du règlement intérieur,

Vu la délibération n° 06/2019-02 du 28 juin 2019 relative à la modification de l'annexe 1 du règlement intérieur,

Vu la délibération n°04/2017-15 du 3 avril 2017 du Conseil syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, relative à la constitution d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'article 5.2 des statuts du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique qui stipule que la durée du mandat d'un délégué du (des) membre(s) du syndicat est identique à celle de l'organe qui l'a désigné,

Missions :

La Commission d'Appel d'Offres est compétente pour statuer sur les marchés de droit public ou avenants de plus de 5% conclus par le syndicat dans les conditions suivantes :

Ses membres ont voix délibérative pour tous marchés et leurs avenants dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens de procédures formalisées figurant en annexe du Code de la Commande Publique, conformément aux dispositions des articles L1414-1 à 4 du CGCT et du Code de la Commande Publique.

En revanche, si elle est convoquée, la CAO n'émet qu'un avis à titre consultatif ne liant pas l'acheteur pour toute procédure inférieure aux seuils de procédures formalisées.

Elections :

Par délibération n°04/2017-15 du 3 avril 2017, le Conseil syndical a procédé au renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres, suite aux fusions des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017.

Suite aux élections municipales et communautaires du 1^{er} semestre 2020, 2 postes de titulaires et 4 postes de suppléants au sein de ladite commission sont laissés vacants.

Aussi, conformément à l'article 12 du règlement intérieur du Syndicat qui précise que les candidatures prennent la forme d'une liste, il est proposé de procéder à l'élection :

- d'une nouvelle liste destinée à constituer la Commission d'Appel d'Offres

L'élection des membres de la commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Outre le Président du Syndicat, son président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme mentionné dans le règlement intérieur du syndicat.

Le 1^{er} nom de la liste arrivée en tête lors du scrutin est désigné Vice-Président de la commission. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste.

De plus, conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat mixte, il est rappelé que le Bureau du Syndicat Tarn-et-Garonne Numérique est constitué du Président, des 4 Vice-Présidents et des Vice-Présidents des commissions prévues au règlement intérieur.

Pour faciliter l'organisation et le dépouillement, le vote électronique est le dispositif utilisé.

Un boîtier destiné au vote électronique est remis à chaque délégué à leur arrivée.

En cas de procuration, le boîtier de leur mandant leur est également remis.

Pour rappel, chaque boîtier est configuré pour l'élu concerné en fonction du nombre de voix affecté à la structure membre qu'il représente au sein du syndicat.

Monsieur le Président fait appel à candidatures pour l'élection des membres de la CAO.

Une seule liste a été déposée, complète et composée des noms suivants :

Membres titulaires :

- Stéphane TUYERES
- Claude JEANJEAN
- Francine DEBIAIS
- Catherine BOURDONCLE
- Marie-Claude NEGRE

Membres suppléants :

- Jean-Claude BERTELLI
- Claude VIGOUROUX
- Denis FERTE
- Thierry DELBREIL
- Agnès PALMIE

A l'issue du vote, la liste présentée par M. Stéphane TUYERES a obtenu 630 suffrages.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **PROCLAME ELUS** à la Commission d'Appel d'Offres les membres titulaires et suppléants dans l'ordre de présentation de la liste menée par M. Stéphane TUYERES, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

- Stéphane TUYERES
- Claude JEANJEAN
- Francine DEBIAIS
- Catherine BOURDONCLE
- Marie-Claude NEGRE

Membres suppléants :

- Jean-Claude BERTELLI
- Claude VIGOUROUX
- Denis FERTE
- Thierry DELBREIL
- Agnès PALMIE

AR PREFECTURE

082-200061257-20201007-10202004-DE
Regu le 12/10/2020

- **DESIGNE** Vice-Président de la CAO M. Stéphane TUYERES, le délégué en tête de la liste ayant obtenu le plus de voix lors de l'élection de ses membres, pour faire partie et assister au Bureau syndical, tel que le prévoient les statuts du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (630 VOIX POUR ET 25 ABSTENTIONS)

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le

12 OCT. 2020

et de la publication le

12 OCT. 2020

Fait à Montauban, le 7 octobre 2020

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS


Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
32013 MONTAUBAN cedex
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z